

**Objet : Interdiction temporaire d'utiliser le stade**

---

Le Maire de Marin,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-21 ;
- VU la demande du Président de l'association AS MARIN du 2 novembre 2023, concernant l'organisation d'un match programmé pour son équipe seniors 2 contre Champanges en division D5 ce dimanche 5 novembre 2023 à 14h30 à Marin ;
- CONSIDÉRANT que, au vu des fortes pluies passées et annoncées pour ce week end qu'il y a lieu de protéger le terrain ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : L'accès sur le stade de MARIN est INTERDIT jusqu'au mardi 7 novembre 2023 inclus.

**Article 2** : Cette disposition ne s'applique pas aux personnes chargées de l'entretien du stade.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Les services techniques communaux et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marin, le 2 novembre 2023

Le Maire,  
Pascal CHESSEL



Publié le - 2 NOV. 2023